



Protection des yeux

Informations destinées aux supérieurs hiérarchiques et responsables des achats

I Objectif de cet aide-mémoire

Cet aide-mémoire a été créé en lien avec le BST-Info «Protection des yeux» et fournit des informations supplémentaires aux responsables hiérarchiques, aux responsables des achats et aux responsables de la sécurité qui ont affaire à des équipements de protection individuelle pour les yeux dans le cadre de leurs obligations ou activités.

L'aide-mémoire est un support pour choisir l'équipement de protection individuelle des yeux le plus adapté et fournit des informations importantes pour former les employés.

II Bases légales

Employeur Art. 82, al. 1 LAA: L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Art. 5, al. 1 OPA: Si les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé ne peuvent pas être éliminés par des mesures d'ordre technique ou organisationnel, ou ne peuvent l'être que partiellement, l'employeur mettra à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle qui doivent être efficaces et dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée, tels que: casques de protection, protège-cheveux, lunettes et écrans de protection, protecteurs d'ouïe, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures, gants et vêtements de protection, dispositifs de protection contre les chutes et la noyade, produits de protection de la peau et, au besoin, sous-vêtements spéciaux. L'employeur doit veiller à ce que ces équipements soient toujours en parfait état et prêts à être utilisés.

Art. 10 OPA: L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur, a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Art. 90 OPA: L'employeur supporte les frais des mesures qu'il doit prendre pour assurer la sécurité au travail, ainsi que les frais des éventuelles mesures de contrainte.

Employés Art. 11, al. 1 OPA: Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.

III Causes des lésions oculaires

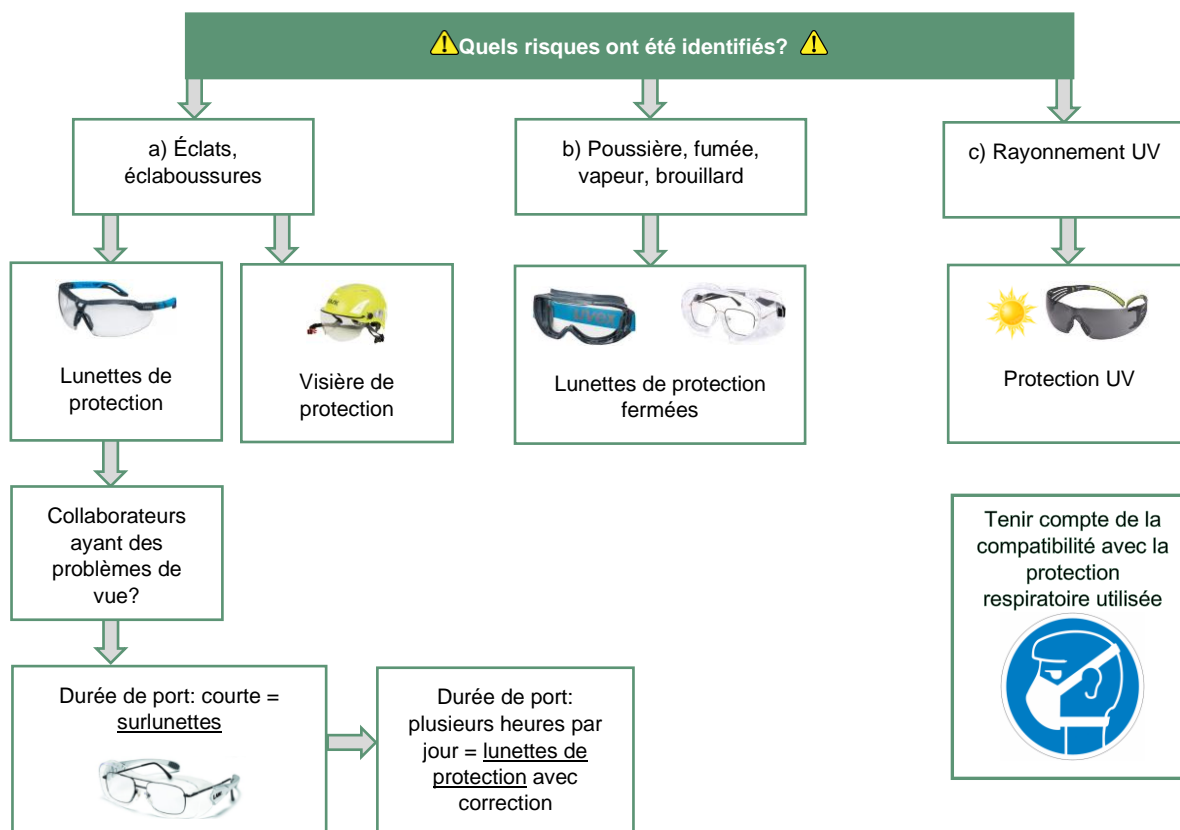
- Détermination des dangers et planification des mesures insuffisantes ;
- Les collaborateurs ne sont pas équipés pour se protéger de la poussière, des éclats, des éclaboussures, des vapeurs toxiques, de la fumée, du brouillard ou du rayonnement UV ;
- L'équipement de protection oculaire ne protège pas suffisamment contre les dangers existants ;
- Le collaborateur n'a pas été formé et n'est pas conscient des dangers liés à son travail ;
- L'équipement de protection oculaire n'est pas porté car il est inconfortable et douloureux ;
- L'équipement de protection oculaire n'est pas porté car il est endommagé et limite le champ visuel.

IV Une protection adaptée à chaque activité

Le choix de lunettes ou de protections faciales adaptées à l'activité concernée est extrêmement important. Souvent, plusieurs risques sont combinés, par exemple éclats et rayonnement UV.

Toutefois, avant d'opter pour une protection oculaire, les opérations suivantes doivent d'abord être effectuées :

1. Identifier les activités pendant lesquelles les yeux peuvent être blessés :
 - a. éclats, projection de poussière ou éclaboussures
 - b. fumée, vapeur ou brouillard dangereux
 - c. rayonnement dangereux
2. Évaluer le potentiel de danger
3. Déterminer les mesures de protection oculaires nécessaires



Matrice de marquage pour la protection des yeux

Marquage selon les normes EN166 / EN 172 (extrait pour la construction)

	5 -	2,5	XXX	1	FT	K	N	CE
Marquage des oculaires								
Niveau de protection (filtre uniquement)								
Code 2-: filtre de protection contre les ultraviolets								
Code 5-: filtre de protection solaire								
Classification supplémentaire: (C) = reconnaissance des couleurs améliorée								
Assombrissement: de «1» (très léger) à «16» (visière de soudage). En été, 2,5 est une valeur optimale.								
Code du fabricant (symboles, lettres et/ou chiffres)								
Classe optique: 1 à 3, où «1» correspond à des oculaires de haute qualité qui peuvent être portés toute la journée.								
Résistance à l'impact:								
S: suffisant pour les travaux de montage								
F: nécessaire pour les travaux d'usinage, de perçage, de fraisage								
B: recommandé pour le ponçage, le burinage, le sciage des sols et du béton								
T: adapté à des températures comprises entre -5 °C et +55 °C								
Code: 8								
Code: K								
Code: N								



1) Lunettes de sécurité avec protection UV et filtre à lumière, pouvant être portées toute la journée. Les lunettes de sécurité conviennent aux activités où il y a un risque de projection d'éclats, car elles ont une certaine résistance aux chocs. Elles sont également résistantes aux rayures et à la buée et conformes aux exigences européennes.



2) Visière de protection transparente avec protection UV et reconnaissance améliorée des couleurs, elle filtre la lumière et convient à un port tout au long de la journée. Grâce à sa bonne résistance aux chocs, la visière de protection peut être utilisée pour protéger les yeux des éclats et ne s'embue pas.

Selon l'activité et/ou la période de l'année, plusieurs équipements de protection oculaire peuvent être nécessaires pour chaque collaborateur.

V Participation des travailleurs

Si l'équipement de protection individuelle est confortable et dispose d'un design moderne, son port est nettement mieux accepté.

Les critères suivants influent sur le confort des lunettes de protection:

- Fonctionnalité et design;
- Taille et champ de vision restant;
- Possibilité de régler la longueur des branches et l'angle d'inclinaison;
- Possibilité d'ajuster les lunettes de protection par déformation à froid.

Une bonne acceptation du port de l'équipement permet de réduire les accidents oculaires. Les travailleurs doivent donc toujours être associés au choix de l'EPI pour la protection des yeux.

VI Inspection périodique

Il faut s'assurer que le nombre d'équipements de remplacement sur le chantier soit suffisant pour que les équipements de protection endommagés puissent être changés le plus rapidement possible. En outre, il convient de vérifier périodiquement que les employés sont toujours en possession d'un équipement de protection intact. Ce dernier point peut également être contrôlé lors d'une formation.

VII Formation des travailleurs

Les travailleurs qui effectuent des activités qui les exposent à des risques de poussière, d'éclats/éclaboussures, de vapeurs dangereuses, de fumée ou de brouillard doivent recevoir une formation adaptée. La formation doit être effectuée avant le démarrage de l'activité et répétée régulièrement.

Elle doit être animée par une personne compétente et conformément aux réglementations et normes en vigueur. Le BST-Info «Protection des yeux», qui est disponible dans les 3 langues nationales et en portugais, peut servir de base.

Le formateur doit impérativement connaître le BST-Info «Protection des yeux». Le responsable de la sécurité de l'entreprise doit être consulté, si nécessaire.

Structuration de la formation

- Les activités et substances identifiées dans l'évaluation des risques qui nécessitent le port d'un équipement de protection individuelle pour les yeux;
- Les différents types d'équipements de protection individuelle et leurs champs d'application;
- Les instructions internes relatives au port de l'EPI;
- Ajustement de l'équipement de protection individuelle à la forme du visage;
- Nettoyage et stockage adapté;
- Contrôle visuel avant utilisation;
- Les premiers soins en cas de lésions oculaires.

VIII Premiers soins en cas d'accidents oculaires

- Contusions** En cas de contusion, l'œil doit être recouvert d'un tissu stérile. Il faut également appliquer du froid mais pas directement sur l'œil.
- ▶ Dans tous les cas, il faut consulter immédiatement un ophtalmologiste. Signalez à l'ophtalmologiste quand l'accident s'est produit.
- Corps étrangers** Les corps étrangers peuvent être retirés avec un mouchoir propre s'ils sont en surface. Veuillez noter qu'il faut toujours essuyer en direction du coin interne de l'œil. Si le corps étranger est coincé, l'œil doit être recouvert d'un tissu stérile. Couvrir l'œil sain permet de réduire les mouvements oculaires.
- ▶ Dans tous les cas, il faut consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Brûlures chimiques** En cas de brûlures chimiques, l'œil affecté doit être rincé dès que possible. Pour cela, il est nécessaire que des postes de rinçage des yeux soient à disposition ou que des bouteilles contenant des solutions de rinçage soient disponibles dans la trousse de premiers secours. Le rinçage des yeux doit être effectué immédiatement afin de prévenir les éventuels dommages différés. Il doit durer jusqu'à 10 minutes.
- ▶ Dans tous les cas, il faut consulter immédiatement un ophtalmologiste.
 - ▶ Indiquez à l'ophtalmologiste quel produit a provoqué la brûlure, avec quoi l'œil a été rincé et quand l'accident a eu lieu.

IX Liens d'informations complémentaires

- ▶ [RS 832.20 Loi fédérale sur l'assurance-accidents \(LAA\)](#)
- ▶ [RS 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles \(OPA\)](#)
- ▶ [Suva «Protection des yeux: Préserver sa vue grâce aux équipements de protection individuelle»](#)
- ▶ [Swiss-Safety: Verband Schweizer PSA-Anbieter \(Association des fournisseurs suisses d'EPI\)](#)
- ▶ [saproS: plateforme pour les produits de sécurité](#)